

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
POUR UNE OCCUPATION DURANT LES CONGES SCOLAIRES  
ET/OU PERIODES SCOLAIRES

Entre

Le P.o. de l'asbl ..... dont le siège est établi .....  
(le bailleur)

Et .....

(Coordonnées du locataire)

-----  
Nom – Adresse -Personne responsable -Téléphone

Il a été convenu ce qui suit :

Période du ... /..... au ...../.....

De ... h à ... h

Type d'activité :

1. Les locaux suivants sont mis à disposition de l'association durant la période indiquée ci-dessus.
2. Sauf accord contraire, les locaux (*ne*) sont (*pas*) accessibles durant les vacances et congés scolaires. La mise à disposition prend cours .... minutes avant le début, et se termine ... minutes avant la fin de l'activité.
3. Le prix de la mise à disposition s'élève à ..... € par heure. Le montant total dû est versé au plus tard le premier jour de la mise à disposition. Une caution de ... € l'accompagne. Elle est récupérable à la fin de la période de contrat si aucun dégât n'a été constaté durant la période de mise à disposition.
4. Les versements se font sur le compte .... de l'asbl P.o. ....
5. Les classes sont mises à la disposition de (*indiquer les coordonnées du locataire*) dans le cadre de l'activité indiquée ci-dessus.
6. L'accès aux locaux mis à disposition se fait exclusivement par ..... l'accès aux autres locaux et bâtiments du bailleur est formellement interdit.
7. Toute anomalie ou dégradation doit être immédiatement signalée à la direction de l'école *primaire /secondaire* ou auprès de toute autre personne responsable (*indiquer les contacts*)
8. Le matériel présent dans les locaux peut être déplacé, mais doit être remis à sa place à la fin de l'activité.
9. Le locataire veille à être couvert en assurance R.C. et incendie. Il fournit une copie de la police d'assurance lors de la signature du présent contrat.
10. Le locataire s'engage à rembourser les dommages causés par l'activité ou liés à celle-ci, même s'ils ne sont pas couverts par son assurance en R.C. et incendie.

11. En quittant les lieux, le responsable de l'activité est tenu de fermer l'éclairage, ainsi que l'ensemble des portes d'accès.
12. L'asbl P.o. décline toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement des activités, ainsi que pour tout accident survenu dans la salle, dans les bâtiments et cours.  
Le locataire peut rompre le contrat avec un préavis écrit de ... semaines/mois sous forme d'un envoi recommandé simple ou d'un pli simple avec accusé de réception.
13. Le non-respect des présentes dispositions peut conduire à des suppléments :
  - a. Absence d'extinction de l'éclairage : ..... €
  - b. Absence de fermeture des portes : ..... €
  - c. Présence de personnes non autorisées : ..... €
  - d. Non indication de dégâts : ..... € la première fois  
..... € les fois suivantes,  
en sus des coûts de réparation.
14. Le non-respect répétitif des présentes dispositions peut entraîner la rupture du contrat par le bailleur sous forme d'un envoi recommandé simple ou d'un pli simple avec accusé de réception avec un préavis de 7 jours-calendrier à dater du jour d'envoi.

Fait à ..... Le ...../...../..... en deux exemplaires

Pour l'asbl P.o. (Bailleur)

Pour le locataire

Nom, prénom : .....

Nom, prénom : .....

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

## CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

Entre

Le P.o. de l'asbl ..... dont le siège est établi .....  
(le bailleur)

Et .....

(Coordonnées du locataire)

-----  
Nom - Adresse -Personne responsable -Téléphone

Période du ... /..... au ...../..... de ..... à .....

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le bailleur (asbl P.o.) est emphytéote/propriétaire des locaux sis au numéro ..... de la rue ..... à ..... et du matériel se trouvant dans les locaux. Il marque son accord afin que ..... (locataire) emploie la salle/local/classe pour des animations dans le cadre de .....  
(Détailler la situation, le lieu).
2. Les locaux sont mis gratuitement à la disposition du locataire en fonction du calendrier d'occupation et de l'horaire ci-annexés. Un état des lieux contradictoire est établi en présence des représentants locataires avant le début de l'activité.
3. Le locataire s'engage à contracter une assurance en R.C. ainsi qu'une assurance couvrant les risques d'incendie et les accidents corporels des élèves.
4. Le locataire fournira au bailleur copie de ces contrats d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes.
5. Le locataire s'engage à assurer l'encadrement des élèves par des personnes responsables. Celles-ci veilleront au bon déroulement des animations, à la bonne discipline des élèves, au bon usage du matériel et veilleront également à ce que les élèves ne pénètrent pas dans les locaux qui ne leurs sont pas réservés.
6. Le locataire communiquera au bailleur l'identité et le statut de ces personnes.
7. La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant cours le ...../...../..... et s'achevant le ...../...../.....

Fait à ..... Le ...../...../..... en deux exemplaires

Pour l'asbl P.o. (Bailleur)

Pour le locataire

Nom, prénom : .....

Nom, prénom : .....

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A USAGE  
PRECAIRE

Entre l'A.S.B.L. ....

ayant son siège à .....

..... ,

représentée par .....

ci-après dénommée le propriétaire

et

l'A.S.B.L. ....

ayant son siège à .....

..... ,

représentée par .....

ci-après dénommée l'emprunteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. Objet

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de l'occupant à titre précaire et gratuit le bien .....  
et plus précisément les espaces suivants :

Les parties conviennent expressément que la présente convention ne peut en aucun cas constituer un titre de bail. Elles font de cette clause un élément substantiel sans lequel la présente n'aurait pu être conclue.

Article 2. Durée

La mise à disposition prend effet à la date du ..... et ce pour une durée indéterminée.

De par la nature précaire de cette convention, les parties dispose du droit d'y mettre fin à tout moment sans justification et moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Article 3. Etat des lieux

L'état des biens mis à disposition est connu des parties L'occupant déclare connaître l'état général des lieux et accepter le bien dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il reconnaît en bon état d'entretien.

L'occupant s'engage à restituer le bien en bon état de conservation à la fin du prêt à usage.

#### Article 4. Usage des lieux

La mise à disposition est accordée à titre gratuit. Pour tout droit inhérent à la jouissance des locaux mis à disposition, les parties se réfèrent aux droits et obligations usuels d'un locataire.

Le propriétaire met le bien susmentionné à disposition de l'occupant à titre gracieux. En contrepartie, ce dernier s'engage à apporter la plus grande diligence dans l'utilisation et la conservation de celui-ci.

L'occupant s'engage à jouir des lieux en bon père de famille et à ne s'y livrer à aucune activité susceptible de nuire à l'affectation générale de l'immeuble, de déprécier ou de détériorer celui-ci.

L'occupant s'engage à respecter strictement les règles et consignes habituelles de sécurité

L'occupant s'engage à n'utiliser aucun appareil électrique de quelque nature dont l'usage serait incompatible avec l'installation électrique existante. Il s'engage également à n'utiliser aucun appareil autonome de chauffage, quelle que soit sa nature ainsi que tout appareil destiné à la préparation ou la conservation des repas.

L'occupant s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés.

#### Article 5. Charges

Les frais de consommation d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage, et d'entretien courant relatifs aux locaux mis à disposition sont à la charge exclusive de l'occupant.

#### Article 6. Droit de visite

L'occupant s'engage à accepter, en tout temps la visite des tiers mandatés par le propriétaire pour le contrôle du bâtiment, son entretien éventuel, sa conservation et pour les travaux à y effectuer.

#### Article 7. Modification des lieux

L'occupant ne pourra apporter aucun changement ou faire des travaux, de quelque nature qu'ils soient, sans l'accord écrit du propriétaire.

#### Article 8. Devoir d'information de l'occupant

Tout dégât au bâtiment ainsi que toute anomalie constatée par l'occupant doivent être portés à la connaissance du propriétaire dans les plus brefs délais.

#### Article 13. Responsabilité

L'occupant s'engage dès lors à supporter les dommages occasionnés à lui-même ou aux tiers, ainsi que toutes les conséquences préjudiciables résultant de sa présence dans l'immeuble.

Les dégâts, accidents et dommages de toute nature, qui résulteraient de l'occupation des locaux devront être réparés à charge de l'occupant.

Article 14. Clause de renonciation de poursuites.

De manière générale, l'occupant renonce à engager la responsabilité du propriétaire pour toutes les conséquences dommageables résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 11. Manquements

En cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention, le propriétaire se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis.

Le cas échéant, la résiliation se fera par simple lettre recommandée énonçant les manquements justifiant la mesure prise.

Article 15 : Litige

Les tribunaux civils de ..... sont les seuls compétents pour trancher tout litige qui surviendrait entre les parties quant à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Bruxelles, le..... en deux exemplaires dont un est remis à l'occupant, l'autre restant entre les mains du propriétaire.

Pour le propriétaire

Pour l'occupant

